

Séance du 13 septembre 2013

PRESENTS : E.HOYOS, Présidente
Dr J.P.BAILY, Bourgmestre;
D.CADELLI, S.TRIPNAUX, R.DELBASCOUR, P.CHEVALIER, E.MASSAUX,
Echevins ;
A.WAUTHELET, ~~L.VANDENDORPE~~, F.LECHAT, B.CREMERS, F.PIETTE,
J.JAUMAIN, C.EVRARD, L.DELIRE, D.CHEVAL, F.NONET, D.THIANGE,
V.GAUX, A.WINAND, F.LETURCQ, Conseillers Communaux ;
S.DARDENNE, Présidente du C.P.A.S. (*siègeant avec voix consultative*);
B.DELMOTTE, Directeur Général ;

Le Conseil Communal, en séance publique,

Mme la Présidente rend hommage à Mr MELIN , ancien secrétaire du CPAS ,décédé cet été.

Elle ouvre ensuite la séance en :

1° excusant Mr VANDENDORPE,

2° en annonçant le retrait du point relatif aux Budgets et Mb des fabriques d'église pour procéder à un examen plus approfondi ;

3° en faisant état de 4 questions orales du Groupe PS & 2 du Groupe PEPS

1. OBJET : service incendie - arrêt d'une proposition d'étalement des redevances définitives pour les années 2007 à 2011

Groupe PEPS :

Nous regrettons la situation dans laquelle nous nous trouvons faute de provisions suffisantes pendant la dernière législature. Nous sommes évidemment pour l'étalement du remboursement de cette dette, seule solution qui nous paraît tenable au regard des finances communales. Néanmoins, pour nous assurer de toutes les chances de voir cette demande acceptée, pouvez-vous nous dire si cette demande est concerté et coordonnée avec les autres communes confrontées au même problème ?

Mr LETURCQ s'interroge sur la situation des autres communes face à cette dépense

Mr Dr.J-P.BAILY signale que la plupart des communes ont sollicité l'étalement et notamment au sein de la zone NAGE

Mr DELIRE rappelle le rôle d'intermédiaire du Gouverneur en ce dossier.

Vu les articles L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 31/12/1963 sur la protection civile modifiée par la loi du 14 janvier 2013, et la circulaire ministérielle du 04 mars 2013;

Vu le courrier du 16 mai 2013 de Monsieur le Gouverneur de la province fixant les redevances définitives 2007, 2008, 2009, 2010, et 2011 relatives frais des services incendie;

Vu la délibération de notre conseil communal du 27 juin 2013;

Considérant que suite à la réunion au Gouvernement Provincial le 01 juillet 2013, par un courriel du 10 juillet Madame MUSELLE commissaire d'arrondissement a demandé de préciser les raisons de notre demande et notre proposition pour faire face à cette dépense obligatoire;

Vu que la situation financière de la Commune se trouvera affectée par ce prélèvement de 533.319,47 € et que le collège communal par un courrier du 17 juillet a sollicité un étalement du prélèvement sur cinq années comme discuté lors de la réunion de la commission communale du budget et des finances du 15 juillet 2013;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

Art.1. De confirmer la requête du collège communal à Monsieur le Gouverneur sollicitant l'étalement du prélèvement de 533.319,47 € pour les redevances définitives 2007, 2008, 2009, 2010, et 2011 relatives frais des services incendie sur cinq années.

Art.2. La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur

2. OBJET : Centre Public d'Action Sociale

2.1. compte 2012 - approbation

Groupe PEPS :

Le groupe approuvera le compte mais formule une remarque sur la pauvreté du rapport de la Présidente (un simple copier-coller du rapport du receveur)

Mr LETURCQ prend la parole :

Pour la 1ere fois ...vous entendez bien pour la 1^{ère} fois le compte 2012 à l'exercice propre se solde par un DEFICIT (de - 34.690,06€) avant la prise en compte d'un prélèvement dans le fonds de réserve et du report des exercices antérieurs. Et hop ...voilà le compte revient à l'équilibre !

Donc, tout va bien !!!

Mais non détrompez-vous et inquiétez- vous, il est temps ! en effet,

La dotation communale au CPAS très généreuse en 2011 (+12%) n'a plus évolué,

Le fonds de réserve ordinaire se vide progressivement

Les recettes du fédéral pour plusieurs activités diminuent fortement (cf ILA et RIS)

D'autres recettes ne suivent pas comme les remboursements par des tiers de personnel mis à disposition (art 60-61) ou encore les récupérations d'aides sociales...

ou encore, des dépenses en fonctionnement sont interpellantes comme l'augmentation du nombre d'ETP en 2012, année n'oubliez pas électorale l'année de tous les espoirs !

ou encore des activités qui connaissent une baisse significative en un an comme les repas à domicile (- 15%) ou un taux d'occupation moyen dans nos crèches loin d'être « overbooké » ! (80/84%)

Dernière remarque, le compte doit être déposé légalement pour le 1^{er} mars de l'année suivante, vous avez 6 mois de retard...un nouveau record !!!

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le rapport justificatif sur le compte et la présentation faite par Madame la présidente;

Vu les chiffres produits et les pièces fournies aux membres du conseil communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

DECIDE à l'unanimité

Art.1 De ratifier le compte 2012 du Centre Public d'Action Sociale suivant :

1.1. Le bilan au montant équilibré à l'actif et au passif de :	3.070.535,20 €
1.2. Le compte de résultat aux montants finaux suivants :	
- charges :	3.492.018,63 €
- produits :	3.545.423,23 €
- boni :	53.413,60 €
1.3. Le compte ordinaire de l'exercice 2012 qui se clôture sur les résultats suivants :	
- boni budgétaire :	269.044,00 €
- boni comptable :	408.668,41 €
Le compte extraordinaire de l'exercice 2012 qui se clôture sur les résultats suivants :	
- mali budgétaire :	65.473,68 €

- mali comptable : 36.106,19 €

Art. 2 La présente sera jointe au dossier transmis aux autorités supérieures aux fins légales.

2.2. modification budgétaire n°1 - exercice 2013

Mme DARDENNE mentionne l'injection du boni du compte .

Groupe PEPS :

Quid de la volonté de réduire les dépenses énergétiques. Comment allez-vous vous y prendre ?

Mr LETURCQ prend la parole :

Lors de l'intervention du groupe PS du CPAS le 1er mars dernier sur le vote du budget 2013 du CPAS ,nous vous avons déjà fait part de notre grande inquiétude, de notre pessimisme sur ce budget présenté en équilibre. Nous avons dit clairement combien ce budget était "un artifice comptable" et bien, nous y voici avec cette 1^{ère} MB qui doit intégrer tout ce que vous avez oublié ou mal estimé !

Ainsi, on trouve

↳ un crédit en dépense non négligeable pour assurer le paiement des cotisations patronales de responsabilisation pour vos employés !vos travailleurs !

↳ des crédits supplémentaires pour financer les frais de combustibles de plusieurs bâtiments du CPAS très énergivores ! Nous rappelons les demandes du groupe PS pour une vraie politique d'économies d'énergie au sein des bâtiments de l'Administration communale et du Cpas

pour aboutir à un résultat négatif à l'exercice propre de -391.983,11€ mais qui cette fois, après les reports des exercices antérieurs va nécessiter de vider complètement le fonds de réserve ordinaire. Fini dès lors les bas de laine !!!

L'heure des grandes décisions motivées est là pour la nouvelle majorité ! l'heure des prises de responsabilité ! vous me direz que vous avez déjà agi en commanditant des audits financier et organisationnel

Mais l'enjeu n'est guère là, il est entre vos mains vous Madame la Présidente du CPAS et vous Monsieur le Bourgmestre,

Saurez-vous avec vos directeurs généraux respectifs (ex secrétaires) et vos directeurs financiers (ex receveur) promus par la réforme des grades légaux au sein de communes, saurez-vous utiliser et exploiter les outils de gestion imposés par l'autorité de tutelle la Région, saurez-vous élaborer votre plan stratégique et opérationnel qui devrait être demain le garant d'une saine et transparence gouvernance des 6 villages de notre commune de Profondeville ? et qui devrait demain garantir à nos citoyens que vous avez réellement les ressources financières ,humaines et techniques pour mettre en œuvre un véritable projet politique de législature ?

Nous nous laissons le bénéfice du doute mais dès à présent, vous annonçons que nous serons au rendez-vous une fois ce plan présenté au conseil communal .

Mme DARDENNE précise que la question sur la réduction des dépenses énergétiques n'est pas l'objet du point et que quant aux questions de Mr LETURCQ elles font l'objet d'une réflexion pour l'élaboration du budget 2014.

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu les documents fournis en application des articles L1122-10 et-23 du Code de la Démocratie Locale article L1122-30 ;

Vu l'article 88 de la loi organique des Centres publics d'Action Sociale ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Vu la situation financière de la Commune ;

A P P R O U V E à l'unanimité

Art.1. La modification budgétaire n°1 du Centre Public d'Action Sociale de l'exercice 2013 :
Service ordinaire aux montants suivants :

Recettes : 3.901.635,13 €
Dépenses : 3.901.635,13 €
Service extraordinaire aux montants suivants :
Recettes : 266.173,68 €
Dépenses : 266.173,68 €
La présente sera jointe au dossier transmis aux autorités supérieures aux fins légales

2.3. tutelle communale sur les décisions suivantes :

2.3.1. conseil de l'Action Sociale du 25.03.2013 - modification des statuts de l'Association MEDENAM

Vu les articles L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que par courrier du 25 juin 2013, le Centre Public d'Action Sociale a transmis aux fins d'exercice de la Tutelle du Conseil Communal sa délibération du 25 mars 2013 portant sur la modification des statuts de l'association MEDENAM ;

Vu l'avis du comité de concertations commune CPAS en date du 18 avril 2013

Sur proposition du Collège Echevinal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

Art.1. D'approuver la délibération du Centre Public d'Action Sociale du 25 mars 2013 portant sur la modification des statuts de l'association MEDENAM

Art.2. La présente délibération sera transmise au Centre Public d'Action Sociale pour suite voulue.

2.3.2. Conseil de l'Action Sociale du 06.05.2013 - modification des statuts de l'Association GREASUR - chapitre XII

Vu les articles L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que par courrier du 25 juin 2013, le Centre Public d'Action Sociale a transmis aux fins d'exercice de la Tutelle du Conseil Communal sa délibération du 06 mai 2013 portant sur la modification des statuts de l'association chapitre XII GREASUR.

Vu l'avis du comité de concertations commune CPAS en date du 18 avril 2013

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

Art.1. D'approuver la délibération du Centre Public d'Action Sociale du 06 mai 2013 portant sur la modification des statuts de l'association chapitre XII GREASUR.

Art.2. La présente délibération sera transmise au Centre Public d'Action Sociale pour suite voulue.

3. OBJET : Fabriques d'église

3.1. Arbre - budget 2014

3.2. Bois de Villers

3.2.1. budget 2014

3.2.2. modification budgétaire N°1 - exercice 2013
3.3. Profondeville - budget 2014
3.4. Rivière
3.4.2. budget 2014

Les points 3.1. Arbre – budget 2014, 3.2. Bois de Villers Budget 2014 & modification budgétaire n° 2 – exercice 2013 , 3.3. Profondeville – budget 2014 & 3.4.2 Rivière modification budgétaire n°1- exercice 2013 sont reportés.

3.4.1. Rivière - compte 2012

Vu le Code de la Démocratie Locale article L1122-30 ;

Vu les documents fournis par la Fabrique d'église de Rivière ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Vu la situation financière de la Commune ;

EMET UN AVIS FAVORABLE par 19 oui & 1 non (F.Leturcq)

Article unique : le compte de la fabrique d'église de Rivière de l'exercice 2012 :

Recettes :	24.538,01 €
Dépenses :	18.057,73 €
Boni :	6.480,28 €
Part communale :	17.066,11 €

La présente sera jointe au dossier transmis aux autorités supérieures aux fins légales.

4. OBJET : Zone de Police : cession d'un point APE pour 2014 & 2015

Vu le décret du 25 avril 2002 (et ses modificatifs) relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand et, en particulier, l'article 22 §1er et l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 19.12.2002 portant exécution du décret du 25 avril 2002 ;

Considérant que, dans le cadre dudit décret, le Ministre Antoine a transmis une circulaire, datée du 25 juillet 2013, circulaire relative au calcul des points A.P.E. pour 2014 - 2015 ;

Vu que, dans cette circulaire, il est précisé que, dans le cadre de la prochaine réforme du décret A.P.E. relatif aux Pouvoirs Locaux, afin d'assurer la stabilité de la subvention et permettre de préparer les budgets, les 134 points A.P.E., dont notre administration a bénéficié depuis en janvier 2010, seront reconduits automatiquement en 2014 - 2015 ;

Vu que les décisions prises par les Conseils communaux en matière de cession de point(s) A.P.E. pour l'année 2014 - 2015 devront parvenir, pour le 30.09.2013, au SPW – Direction de la Promotion de l'Emploi ;

Vu que, afin de pouvoir introduire les formulaires requis au SPW – D.G.O.6, notre administration a transmis, à la Zone de police de Fosses-la-Ville, un courriel relatif à l'éventuelle demande de cession de point(s) A.P.E. auprès des communes de la zone, dans le cadre du maintien d'un ouvrier polyvalent et ce, pour l'année 2014 - 2015

Vu que Monsieur Galetta, Chef de corps de la zone de police « Entre Sambre et Meuse », confirme que la zone de police introduira, pour l'année 2014 - 2015, une demande de cession de point(s) A.P.E. non utilisés, pour le maintien de l'emploi d'un ouvrier polyvalent au sein de la zone ;

Vu que, les années antérieures, notre Conseil communal avait décidé de marquer son accord sur la cession de 1 point A.P.E. à la zone de police « Entre Sambre et Meuse », sous réserve que les trois autres communes de la zone décident de procéder également à la cession d'un point A.P.E. ou d'une somme équivalente à un point A.P.E. ;

Vu qu'un courriel a été transmis aux trois communes (Floreffe, Fosses-la-Ville, Mettet) afin de connaître la décision qui sera proposée à leur Conseil communal respectif ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

D E C I D E à l'unanimité

Art.1. De marquer son accord sur la cession de 1 point A.P.E., pour l'année 2014 - 2015, à la zone de Police « Entre Sambre et Meuse » sise à Fosses-la-Ville, sous réserve que les trois autres communes composant la zone (Floreffe, Fosses-la-Ville, Mettet) décident de procéder également à la cession de 1 point A.P.E. ou d'une somme équivalente.

Art.2. De transmettre la présente et le formulaire « Cession de points » (annexe au courrier du 25 juillet 2013 émanant du Gouvernement Wallon), à la Zone de Police « Entre Sambre et Meuse » (Route de Bambois 2 à 5070 Fosses-la-Ville), en mentionnant que cette cession est conditionnée par la décision des autres communes de la zone.

Art.3. De transmettre la présente et le formulaire « Cession de points » au Service Public de Wallonie, Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle, Direction de la Promotion de l'Emploi (Place de la Wallonie 1 – Bât. 2 – 4ème étage à 5100 Jambes) ainsi qu'au Gouvernement Wallon – Ministère du Budget, des Finances, de l'Emploi et de la Formation (Rue d'Harscamp 22 à 5000 Namur), en mentionnant que cette cession est conditionnée par la décision des autres communes de la zone.

5. OBJET : volontariat : fixation de l'indemnité horaire et journalière en cas d'utilisation de volontaires pour des besoins ponctuels

Groupe PEPS :

Qu'est-ce que ça représente comme budget annuel sur 2012. Pour quel type d'intervention est-ce que cela a déjà été utilisé ?

Mr LETURCQ souligne la disparité avec le montant arrêté pour "Je cours pour ma forme" qui est de 20 €.

Mr CHEVALIER précise que :

1° il s'agit d'un projet pour les situations futures ;

2° la seconde somme porte sur une prestation assez courte alors que celle proposée est une indemnité forfaitaire journalière

Mme DARDENNE précise que le CPAS fait appel à des bénévoles

Mme HOYOS précise qu'ici une règle générale, calquée sur le CPAS est fixée, et l'autre point porte sur une opération à une portée ponctuelle.

Vu la Loi du 3 juillet 2005 relative au droit des volontaires ;

Vu l'Arrêté royal du 9 mai 2007 portant exécution de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires ;

Vu les difficultés rencontrées suite aux désistements de certains étudiants désignés, durant la période estivale, pour le service Tourisme, le Collège, en sa séance du 03 juillet 2013, avait soulevé la nécessité d'une réflexion ;

Vu qu'il s'agit de pallier ces problèmes récurrents, mais aussi de faire face à d'autres besoins ponctuels rencontrés lors d'activités organisées par notre Commune, le recours au volontariat pourrait être envisagé ;

Vu que, au-delà de la résolution de certaines situations problématiques, le volontariat, comme le souligne l'a.s.b.l. Plateforme francophone du volontariat, incarne une plus-value sociale, économique et démocratique ;

Vu que la communication 2007/11 de l'ONSS APL stipule que « l'activité volontaire est toujours sans rémunération : les volontaires sont supposés ne pas bénéficier d'une rémunération pour les prestations effectuées. Toutefois le caractère non rémunéré du travail de volontaire n'empêche pas l'indemnisation des frais exposés par les volontaires. Un volontaire peut par conséquent recevoir des indemnités uniquement à titre de remboursement de ses frais dans le cadre de ses activités de volontaire. »

Vu que, dans le cadre du remboursement par indemnité forfaitaire, la réalité et l'importance des frais ne doivent pas être prouvées pour autant que le total des indemnités reçues ne dépasse pas 32,71 EUR par jour ou 1308,38 EUR par an (montants indexés 2013) ;

Vu que ces deux montants sont liés à l'évolution de l'indice des prix à la consommation et adaptés au 1er janvier de chaque année civile ;

Vu que, lorsque le plafond journalier ou annuel des indemnités de frais accordées aux volontaires n'est pas dépassé, les activités de volontaire sont exonérées des cotisations de sécurité sociale.

Vu que le Collège communal, en sa séance du 24 juillet 2013, a décidé de soumettre le point à l'examen du Conseil communal, en proposant d'avoir recours à des volontaires, afin de faire face à des situations problématiques ponctuelles rencontrées lors d'activités organisées par la Commune ;

Vu que le Collège, en sa séance du 24 juillet 2013, propose, pour le défraiement des volontaires, un montant forfaitaire journalier de 30 EUR, montant lié à l'évolution de l'indice des prix à la consommation et adapté au 01er janvier de chaque année civile;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

DECIDE à l'unanimité

Art.1. De recourir à des volontaires, afin de faire face à des situations problématiques ponctuelles rencontrées lors d'activités organisées par la Commune.

Art.2. De fixer, pour le défraiement des volontaires, un montant forfaitaire journalier de 30 EUR, montant lié à l'évolution de l'indice des prix à la consommation et adapté au 01er janvier de chaque année civile .

6. OBJET : arrêt de l'intervention financière communale lors d'évènements familiaux relatifs à des membres du personnel

Vu les articles L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le conseil de l'Action sociale par délibération du 28 janvier 2004 et le collège communal par délibération du 09 juillet 2002 avaient fixé une intervention financière lors d'évènements familiaux relatifs à des membres du personnel ;

Considérant qu'il est opportun d'harmoniser et de fixer de façon commune le type d'évènement susceptibles d'intervention et les montants ;

Vu l'avis du comité de concertation commune CPAS en date du 18 avril 2013

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Art.1. De fixer l'intervention financière lors d'évènements familiaux relatifs à des membres du personnel comme suit :

- | | |
|--|-------|
| ☞ Mariage ou contrat de vie commune d'un agent : | 100 € |
| ☞ Pour la naissance d'un enfant d'un membre du personnel : | 50 € |
| ☞ Pour le décès d'un membre du personnel un fonction, d'un parent ou allié au 1er degré d'un membre du personnel d'un ancien membre du Conseil ou d'un membre du conseil en fonction | 50 € |

Art.2. La présente délibération sera transmise au Centre Public d'Action Sociale et pour information au prochain comité de concertation syndicale.

7. OBJET : convention avec l'Etat belge dans le cadre de la délivrance des titres de séjours biométriques aux ressortissants de pays tiers et de passeports biométriques aux citoyens belges

Vu les articles L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du conseil des Ministres du 23 mars 2012 mettant à disposition des communes l'équipement nécessaire à l'enregistrement des données biométriques dans les titres de séjour délivrés aux ressortissants de pays tiers et étendant le projet du Service public fédéral Intérieur relatif aux titres de séjour à la délivrance des passeports

Considérant l'accord de coopération entre le SPF Intérieur et le SPF Affaires étrangères relatif à l'implémentation de la biométrie dans les communes de Belgique ;

Considérant le courrier conjoint des SPF Intérieur et Affaires étrangères du 05 juillet 2013 proposant la convention à conclure entre l'Etat Belge et la commune relative à ce projet ;

Considérant que l'autorité fédérale vise à ce que les communes soient en mesure de délivrer ces documents biométriques au plus tard pour le 31 janvier 2014 ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

Art.1. De souscrire la convention avec l'Etat Fédéral concernant la mise à disposition des communes l'équipement nécessaire à l'enregistrement des données biométriques dans les titres de séjour délivrés aux ressortissants de pays tiers et étendant le projet du Service public fédéral Intérieur relatif aux titres de séjour à la délivrance des passeports, et notamment les modalités d'intervention financière du Fédéral ;

Art.2. La présente délibération sera transmise au SPF Intérieur

Art.3. La présente délibération sera jointe au dossier de mise en place de ce projet au sein de notre administration.

8. OBJET : convention avec le CPAS pour la mise à disposition d'une parcelle de terrain à proximité du Centre Sportif dans le cadre du projet de potager

Mr DELBASCOUR précise à Mr LETURCQ que les légumes seront livrés à la cantine scolaire

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la décision du Collège Communal du 19 juin 2013 de confirmer la volonté commune aux deux organes de mener à bien un projet de réalisation de deux serres tunnel et d'une mare de rétention des eaux ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 24 juin 2013 proposant un partenariat d'utilisation des légumes produits ;

Considérant que ce projet sera implanté sur un terrain communal, sis à Profondeville, Avenue de Roquebrune Cap Martin, cadastré Section B n° 132Z11 ;

Considérant que le Fonctionnaire délégué a délivré l'autorisation de permis d'urbanisme en date du 19.08.2013 ;

Considérant que pour mettre en œuvre celui-ci, il convient que le C.P.A.S. dispose d'un droit sur le terrain communal ;

Considérant que ce projet entre dans le cadre des synergies entre nos deux Administrations ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les termes de la convention de mise à disposition du C.P.A.S. desdits locaux ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E à l'unanimité :

D'arrêter la convention de mise à disposition du C.P.A.S. d'une partie de la parcelle communale sise à Profondeville, Avenue de Roquebrune Cap Martin, cadastrée Section B n° 132z11, d'une contenance de 20 ares en vue de la mise en place de deux serres tunnel et la création d'une mare de rétention des eaux, dans le cadre du potager.

D'accorder cette mise à disposition à titre gratuit.

9. OBJET : modification de la voirie vicinale par suppression d'un tronçon, Rue du Herdal à Profondeville - décision de principe

Groupe PEPS :

Nous sommes d'accord avec le principe de mise en concordance de la situation de fait avec la situation juridique. Mais, cette décision n'est qu'une étape. Pour la suite, on peut se douter qu'un échange aura lieu avec les propriétaires de la parcelle 225 L 7 mais alors jusqu'au fond de leur propriété le long du Try Saint Pierre. Par contre, pour la parcelle 225 K 7, qu'envisagez-vous vu qu'ils ne possèdent rien à échanger susceptible d'agrandir le domaine communal ?

Mr MASSAUX signale que cela fera l'objet de la prochaine étape du dossier.

Vu la loi sur les voiries vicinales du 10 avril 1841 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Revu sa décision de principe du 30 janvier 2013 de procéder à un échange sans soulte en vue de régler la problématique de la situation du terrain situé à l'angle de la Rue du Herdal et du Try Saint Pierre à Profondeville ainsi que celle du terrain voisin, Rue du Herdal ;

Vu que l'échange préconisé a pour but de régulariser une situation existante de fait, établie depuis au moins 1951 ;

Vu le plan de modification de la voirie vicinale (chemin vicinal n°5) par suppression d'un tronçon d'une surface de 2 ares et 54 centiares, établi par Monsieur Stéphane Macloufi, Géomètre-Expert, en date du 31 août 2013 ;

Considérant que ce plan a été dressé en collaboration avec le Commissaire Voyer et le Service Technique Provincial ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Art.1. De marquer son accord de principe sur les limites du plan de modification de la voirie vicinale (chemin vicinal n°5) par suppression d'un tronçon d'une surface de 2 ares et 54 centiares, établi par Monsieur Stéphane Macloufi, Géomètre-Expert, en date du 31 août 2013.

Art.2. De charger le Collège Communal de procéder à l'enquête de commodo et incommodo requise.

Art.3. De joindre la présente au dossier pour suite voulue.

10. OBJET : mission d'étude et coordination sécurité avec INASEP pour la restauration de la chapelle classée du vieux cimetière de Lesve

Groupe PEPS :

Nous soulignons le poids budgétaire important de ces études auprès de l'Inasep. Est-il possible d'obtenir le compte fournisseur de l'Inasep avec une moyenne sur les 5 dernières années ? Ne pourrait-on pas étudier la possibilité d'engager quelqu'un au sein de notre administration communale pour la réalisation de ces études et le suivi de ces chantiers ?

Mr LETURCQ désire obtenir un cadastre des bâtiments publics classés.

Mr MASSAUX souligne la complexité de ce dossier lié à la fois à la chapelle et à ce qui a plus de valeur la statuaire.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'A.R. du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Considérant que :

**la chapelle-calvaire de Lesve est un bâtiment du patrimoine, classé par arrêté du 18 juin 1978;

**la toiture de la dite chapelle doit faire l'objet d'une rénovation

**l'ensemble de l'enveloppe extérieure doit faire l'objet de mesures de restauration/préservation ;

Considérant que la procédure de certificat de patrimoine est en cours afin d'obtenir les subventions régionales pour ces travaux ;

Considérant en sus que ce projet fait l'objet d'un partenariat avec la province de Namur ;

Considérant que l'auteur de projet, INASEP, rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE a établi une convention particulière d'étude dans le cadre de notre affiliation au service d'études de l'intercommunale;

Considérant que le montant estimé de ce marché de service s'élève 9,6% des travaux estimés à 40.000 € HTVA;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 7903/724-60 (projet 20130038) ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Art.1. D'approuver la mission particulière d'études établies par INASEP dans le cadre de notre affiliation au service d'études de l'intercommunale portant sur l'étude et la coordination de la restauration de la toiture et des parements extérieurs de la Chapelle-Calvaire de Lesve

Art.2. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 7903/724-60 (projet 20130038) ;

Art.3. De joindre la présente au dossier pour suite voulue.

11. OBJET : arrêt du cahier spécial des charges et des conditions de marché pour :

11.1. travaux

11.1.1. rénovation et isolation thermique et acoustique de la toiture plate du patio de l'Ecole Communale de Profondeville

Groupe PEPS :

Est-il prévu de faire appel à des subsides possibles en la matière ?

Mr TRIPNAUX signale que ce dossier prévu au service extraordinaire n'a pas été inscrit dans UREBA (porte sur une partie du bâtiment) mais nous soumettons ce dossier au plan spécifique de travaux pour les bâtiments scolaires.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 30 janvier 2013 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Ecole de Profondeville : rénovation et isolation thermique et acoustique de la toiture plate du patio" à INASEP, rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE ;

Considérant le cahier spécial des charges N° BT-13-1194 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (renouvellement toiture plate), estimé à 45.601,75 € hors TVA ou 55.178,12 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (réalisation plafond acoustique et électricité), estimé à 29.981,20 € hors TVA ou 36.277,25 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 75.582,95 € hors TVA ou 91.455,37 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire approuvée ce jour, à l'article 7225/721-60 du budget 2013, service extraordinaire ;

Sur proposition du collège communal ;

D E C I D E à l'unanimité :

Art.1. D'approuver le cahier spécial des charges N° BT-13-1194 et le montant estimé du marché "Ecole de Profondeville : rénovation et isolation thermique et acoustique de la toiture plate du patio", établis par l'auteur de projet, INASEP, rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 75.582,95 € hors TVA ou 91.455,37 €, 21% TVA comprise.

Art.2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art.3. De financer cette dépense par le crédit inscrit à la modification budgétaire approuvée ce jour, à l'article 7225/721-60 du budget 2013, service extraordinaire.

Art.4. De joindre la présente au dossier pour suite voulue.

11.2. acquisition :

11.2.1. panneaux d'exposition et accessoires

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20130020 relatif au marché "achat de panneaux d'exposition et accessoires" établi par le Secrétariat ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (panneaux modulables rigides), estimé à 3.215,00 € hors TVA ou 3.890,15 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (éclairage type spot à pince), estimé à 1.000,00 € hors TVA ou 1.210,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 4.215,00 € hors TVA ou 5.100,15 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 775/741-98 et sera financé par fonds propres ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Art.1. D'approuver le cahier spécial des charges N° 20130020 et le montant estimé du marché "achat de panneaux d'exposition et accessoires", établis par le Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.215,00 € hors TVA ou 5.100,15 €, 21% TVA comprise.

Art.2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art.3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 775/741-98.

Art.4. De joindre la présente au dossier pour suite voulue.

11.2.2.valves informatives

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20130033 relatif au marché "achat de valves informatives" établi par le Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.859,50 € hors TVA ou 5.880,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 104/741-51 et sera financé par fonds propres ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Art.1. D'approuver le cahier spécial des charges N° 20130033 et le montant estimé du marché "achat de valves informatives", établis par le Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.859,50 € hors TVA ou 5.880,00 €, 21% TVA comprise.

Art.2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art.3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 104/741-51.

Art.4. De joindre la présente au dossier pour suite voulue.

11.2.3. matériel nécessaire et logiciels pour la délivrance des titres de séjours biométriques aux ressortissants de pays tiers et de passeports biométriques aux citoyens belges

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013/BEPAS relatif au marché "Matériel nécessaire et logiciels pour la délivrance des titres de séjours biométriques aux ressortissants de pays tiers et de passeports biométriques aux citoyens belges" établi le 22 juillet 2013 par le Secrétariat ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 : fourniture du PC pour installer l'application Belpass, estimé à 900,00 € hors TVA ou 1.089,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 2 : réinstallation de l'application Belpic sur le nouveau RA-PC du lot 1, estimé à 50,00 € hors TVA ou 60,50 €, 21% TVA comprise
- * Lot 3 : fourniture, installation et formation de l'opérateur du matériel, pack biométrique agréé par le SPF type duo box, estimé à 9.100,00 € hors TVA ou 11.011,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 10.050,00 € hors TVA ou 12.160,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 3 fourniture, installation et formation de l'opérateur du matériel, pack biométrique agréé par le SPF type duo box est subsidiée par SPF Intérieur, Bruxelles, et que le montant provisoirement promis s'élève à 7.444,00 € ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que pour les lots 2 & 3 il y a lieu de questionner le seul prestataire agréé par le SPF Intérieur pour la fourniture, l'installation, la formation et la maintenance

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE à l'unanimité

Art.1. D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/BEPAS du 22 juillet 2013 et le montant estimé du marché "Matériel nécessaire et logiciels pour la délivrance des titres de séjours biométriques aux ressortissants de pays tiers et de passeports biométriques aux citoyens belges", établis par le Secrétariat. Les conditions sont

fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.050,00 € hors TVA ou 12.160,50 €, 21% TVA comprise.

Art.2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art.3. De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire SPF Intérieur, Bruxelles.

Art.4. Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

Art.5. De joindre la présente au dossier pour suite voulue.

11.2.4. acquisition de tatamis de judo

Mr PIETTE signale que lors du placement des « sacs » pour la boxe, les pieds de l'escabelle abîment les tapis .

Mr LETURCQ pose une question quant à la récupération et au recyclage des tapis

Mr CHEVAL interroge sur un inventaire du matériel et des besoins.

Mr CHEVALIER précise qu'un relevé des besoins est fait, il faut chiffrer et fixer les priorités en fonction des moyens. Pour le recyclage, cela doit être réfléchi.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le matériel actuellement en place est très abîmé et qu'il est régulièrement utilisé par de nombreux sportifs fréquentant le Centre Sportif ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20130031 relatif au marché "Centre sportif : achat de tapis de judo" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 7645/744-51 ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Art.1. D'approuver le cahier spécial des charges N° 20130031 et le montant estimé du marché "Centre sportif : achat de tapis de judo", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial

des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art.2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art.3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 7645/744-51.

Art.4. De joindre la présente au dossier pour suite voulue.

12. OBJET : adaptation des cahiers spéciaux des charges de travaux suivant la nouvelle réglementation sur les marchés publics, applicable au 01.07.2013
12.2. adaptation des clauses administratives et techniques : plan trottoirs 2011

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la délibération du Collège communal du 08 novembre 2012 attribuant le marché de service pour l'étude du projet « plan trottoir » au bureau d'études BECI de Mettet ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2013 approuvant le dossier complet (CSC, plans et avis de marché) et l'estimation de 226411 Htva soit 273 958 € TVAC de ce projet ;

Vu que ce dossier a été transmis aux Pouvoirs Subsidiants et que ceux-ci ont émis des remarques appelant des modifications du CSC;

Vu l'entrée en vigueur au 1er juillet 2013 de la nouvelle réglementation sur les marchés publics;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20120037 adapté relatif au marché "Trottoirs : création et aménagements" établi par l'auteur de projet BECI ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève actuellement à 224.793,39 € hors TVA ou 272.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DGO1 - Direction des Déplacements Doux et des Projets Spécifiques, boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR, et que le montant promis le 3 mai 2012 s'élève à 150.000,00 € maximum ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par la SRWT, Avenue Gouverneur Bovesse 96 à 5100 JAMBES pour ce qui concerne l'aménagement de l'abri bus Avenue Roquebrune Cap Martin à Profondeville;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/732-60/12 et sera financé par un emprunt et subsides ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Art.1. D'approuver le cahier spécial des charges adapté N° 20120037 ; les plans, l'avis de marché et le montant estimé du marché "Trottoirs : création et aménagements", établis par l'Auteur de projet.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 224.793,39 € hors TVA ou 272.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art.2. De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art.3. De transmettre ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - DGO1 - Direction des Déplacements Doux et des Projets Spécifiques, boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR pour suite voulue.

Art.4. De transmettre ce marché auprès de l'autorité subsidiante SRWT, Avenue Gouverneur Bovesse 96 à 5100 JAMBES.

Art.5. De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art.6. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/732-60/12.

Art.7. De joindre la présente au dossier pour suite voulue.

12.2. adaptation des clauses administratives :

12.2.1. extension du Centre Sportif - phase III

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 5 août 2004 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Centre sportif : phase 3 - extension : parachèvements intérieurs et extérieurs." à CAUSSIN Vincent, Architecte, Route du Brondia, 17 à 5100 DAVE ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 septembre 2012 arrêtant le CSC, les plans, l'avis de marché et l'estimation et fixant le mode de passation du marché par adjudication publique ;

Vu l'avis de la tutelle suivant courrier du 25 octobre 2012 et la mise en conformité du CSC aux remarques formulées dont le Conseil communal a été avisé en sa séance du 08 novembre 2012 ;

Considérant le courrier du 17 juillet 2013 du pouvoir subsidiant nous invitant à adapter le présent CSC à la nouvelle loi régissant les marchés publics entrée en vigueur le 1er juillet 2013 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013/3 et l'avis de marché établis le 02 septembre 2013 par l'auteur de projet, CAUSSIN Vincent, Architecte, Route du Brondia, 17 à 5100 DAVE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 370.000,00 € hors TVA ou 447.700,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que la procédure d'obtention de subsides est actuellement à l'examen du Ministre compétent ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 7645/722-60/12 (n° de projet 20120022) et sera financé par un emprunt et subsides ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Art.1. D'approuver les documents :

*cahier spécial des charges N° 2013/3 et l'avis de marché adaptés à la loi du 14 janvier 2013 * et le montant estimé du marché "Centre sportif : phase 3 - extension : parachèvements intérieurs et extérieurs.", établis par l'auteur de projet, CAUSSIN Vincent, Architecte, Route du Brondia, 17 à 5100 DAVE.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 368.264,46 € hors TVA ou 445.600,00 €, 21% TVA comprise.

Art.2. De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art.3. De poursuivre la procédure d'obtention d'une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - Infrasports, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Art.4. De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art.5. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 7645/722-60/12 (n° de projet 20120022).

Art.6. De joindre la présente au dossier pour suite voulue.

12.2.2. extension de la salle communale de Arbre

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° d (absence de demande de participation ou de demande de participation appropriée, absence d'offre ou d'offre appropriée dans une procédure antérieure, ouverte ou restreinte) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 29 mars 2012 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Extension de la salle Communale à Arbre" à INASEP, rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE ;

Considérant le cahier spécial des charges N° BT-12-1021-bis relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 114.673,75 € hors TVA ou 138.755,24 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 7631/722-60/12 (n° de projet 20120015) ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Art.1. D'approuver le cahier spécial des charges N° BT-12-1021-bis et le montant estimé du marché "Extension de la salle Communale à Arbre", établis par l'auteur de projet, INASEP, rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 114.673,75 € hors TVA ou 138.755,24 €, 21% TVA comprise.

Art.2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art.3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 7631/722-60/12 (n° de projet 20120015).

Art.4. De joindre la présente au dossier pour suite voulue.

13. OBJET : liste des marchés publics attribués

L'assemblée reçoit communication des éléments suivants :

Conseil communal du 13 septembre 2013

Récapitulatif attribution marchés service extraordinaire		année: 2013	
n° projet	intitulé marché	attributaire	montant tvac
20130009	Acquisition de tables pique-nique	Belgium Recycling Company	7.713,75 €
20120015	ARBRE salle extension - Lot 2 (Chauffage)	Frédéric Gillet SPRL	63.997,75 €

14. OBJET : information relative aux approbations de décisions du Conseil Communal

L'assemblée reçoit communication des éléments suivants :

tutelle sur décisions du conseil		13/09/2013
date conseil	objet de la décision de la tutelle	date tutelle
1/03/2013	Compte FE de Profondeville 2012	27/06/2013
27,06,13	budget communal: modifications budgétaires n° 2 - 2013	28/08/2013

15. OBJET : situation des limites de vitesses sur la RN 940 - avis du gestionnaire fin 2011

Il vous est donné en communication la lettre du SPW, service gestionnaire de la voirie qui considérait fin 2011 que la limitation à 70 km/h entre le Chevauchoir et les six bras n'était pas crédible.

Afin d'étayer une éventuelle nouvelle demande, le collège communal a décidé que les services communaux placeront le radar préventif/analyseur de trafic sur ce tronçon pour obtenir ainsi des chiffres probants.

Questions orales :

Groupe PS

1) forage géothermique

Nous sommes interpellés par des riverains de la route des Crêtes suite à une enquête publique liée à un forage géothermique dans cette partie du lotissement du Beau Vallon.

Des exemples de dégâts considérables par affaissement de terrain existent mais nous ne souhaitons pas verser dans le scénario catastrophe. Par contre, nous souhaiterions connaître les mesures que la Commune prend vis à vis des garanties présentées par les sociétés qui effectuent ce type de travaux et si la Commune est assurée en cas de dégâts au patrimoine communal et aux propriétés privées suite à la délivrance d'un permis sous son autorité ?

Mr CADELLI souligne la faible probabilité de ces effondrements, vu le volume réduit du forage et l'agrément des sociétés pour exécuter ces travaux. La commune est couverte en RC pour ce qui relève de sa responsabilité

2) l'obturation de la rue Masuy

Le groupe PS se réjouit de l'avancement du dossier de rond point aux quatre bras (un accident grave ayant encore été observé début septembre). Toutefois, nous attirons l'attention sur la situation aux six bras. Effectivement, pour réduire les risques, le Conseil communal, en sa séance du 22 juin 2012, a pris un règlement complémentaire pour la mise en circulation locale et l'obturation de la rue Masuy afin de supprimer un des bras de ce carrefour. Dans les faits, les panneaux sont placés mais la chaussée n'est pas coupée physiquement.

Nous souhaitons connaître les raisons de cette absence d'application du règlement et les mesures qui seront prises pour y remédier.

Mr CADELLI rappelle que la signalisation prévaut sur les entraves physiques qui font l'objet d'une concertation avec la zone de police et les services incendie.

3) les plaines de notre Commune

Les 13 et 14 juin dernier, la cellule Infrasports du SPW et la firme Vincotte ont effectué une visite des plaines de l'entité. Il ressort de ces visites, un constat édifiant en terme de dangerosité des équipements, modules et jeux installés dans les plaines de notre Commune.

Nous souhaiterions savoir comment en est-on arrivé à une telle dégradation et quelles actions vont être menées quand nous lisons que le Collège du 19 juin prenait la décision de présenter à cette séance du Conseil un cahier spécial des charges sur ce dossier et que rien n'est inscrit à l'Ordre du jour.

Mr CHEVALIER souligne a contrario les rapports positifs pour d'autres de nos plaines et fait état des mesures prises et du Cahier Spécial des Charges en cours d'élaboration

4) Plan logement 2014-2016.

En sa séance du 24 juillet dernier, le Collège a pris connaissance de la circulaire du Plan logement 2014-2016. celle-ci prévoit un nombre de logement imposé de 22 unités. A ce stade, un projet en synergie avec le Foyer namurois existe pour 10 logements sur le site de l'ex camping de BdV.

En sachant que l'obligation légale demande que le Plan soit rendu le 19 septembre et en constatant que nous sommes le vendredi 13, avons-nous la chance, que vous nous dévoiliez le complément de douze logements et ses modalités pratiques.

Il est précisé que la déclaration de politique générale a été présentée en juin, et que le plan est rentré pour le 31 octobre

Groupe PEPS :

1) situation rue J.Misson à Lesve

Nous avons été interpellés par plusieurs habitants de cette rue concernant son état déplorable. Les travaux ont été commencés il y a près de deux ans maintenant (swde, Belgacom...). Il y a visiblement conflits entre les entrepreneurs et / ou la commune.

Monsieur l'Echevin peut-il nous faire un état de la situation?

En tout état de cause et de manière urgente, le service travaux peut-il replacer le panneau indiquant la priorité de droite et enlever les tas de gravats disséminés sur les accotements de la rue ?

Mr TRIPNAUX souligne la situation de conflits entre les impétrants et surtout le problème lié au travail de leurs soutraintants. La situation suivant courriel de ce matin, semble se débloquent.

2) Suppression des cours de néerlandais pour de l'anglais obligatoire.

En date du 03 juillet 2013, le collège communal a décidé de favoriser l'apprentissage d'une seule langue dès la 3ème maternelle (l'anglais) et de laisser le choix entre l'anglais et le néerlandais en p5 et p6 (années de cours de langue obligatoire).

Qu'en est-il des enfants qui se trouvent en 3ème et 4ème, qui ont eu du néerlandais et qui auront de nouveau le choix entre deux langues en 5ème.

La commune peut-elle assurer la transition pour les deux classes concernées ?

Mr DELBASCOUR au cours d'une longue réponse précise les choix pédagogiques qui ont prévalu, resitue le problème en terme de nombre d'élèves concernés au prorata de l'ensemble, fait état de l'aval de la COPALOC et du conseil de Participation (composé suivant des règles établies) et des mesures supplétives mises en place.

16. OBJET : approbation du procès-verbal de la dernière séance publique

Le procès-verbal n'ayant pas fait l'objet de remarque est approuvé.

Mme DARDENNE et Mr MASSAUX quittent définitivement la séance.